



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U LISTINU DI L'EFFETTIVI  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Julien PAOLINI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA, Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI,

Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, destiné à accueillir un agent ayant formulé une demande de changement de filière et dit que le cadre d'emplois occupé par l'agent jusqu'alors sera ensuite supprimé dès sa nomination sur le cadre d'emplois créé.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la création des 20 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour la nomination des agents lauréats de concours, et dit que les cadres d'emplois occupés par ces agents jusqu'alors seront ensuite supprimés dès leur titularisation sur le grade.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, 5 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et d'un poste d'adjoint du patrimoine dans le cadre de la pérennisation des besoins des services devenus désormais permanents et pourvus par des agents contractuels.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** la création des postes suivants dans le cadre des besoins externes lancés en avance de phase de la campagne de recrutement 2021 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- 1 poste d'agent d'entretien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 1 poste de psychologue PMI relevant du cadre d'emploi des psychologues territoriaux.

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** la suppression de 6 postes non permanents d'adjoints administratifs et leur remplacement par 6 postes non permanents d'adjoints techniques.

**ARTICLE 6 :**

**APPROUVE** la suppression d'un poste d'ingénieur en bâtiment au sein de la direction de la gestion, de l'entretien et du suivi des bâtiments, et son remplacement par un poste d'ingénieur au sein de la direction des moyens généraux.

**ARTICLE 7 :**

**APPROUVE**, afin d'élargir l'éventail des profils susceptibles d'être retenus pour le recrutement d'un poste de gestionnaire foncier au sein de la Direction générale adjointe en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens et de la commande publique, la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**ARTICLE 8 :**

**APPROUVE** la modification de l'intitulé du poste de chargé d'opérations en chargé de la gestion du domaine public suite à une erreur matérielle.

**ARTICLE 9 :**

**AUTORISE**, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

**ARTICLE 10 :**

**PRÉCISE** qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

**ARTICLE 11 :**

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 12 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020**

**REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U LISTINU DI L'EFFETTIVI DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA  
COLLECTIVITE DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications de forme du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la collectivité.

Pour des opérations de gestion interne et des procédures de recrutement, il vous est également proposé de créer les postes suivants :

- 20 postes pour permettre la nomination d'agents lauréats de concours relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, les cadres d'emplois occupés par ces agents jusqu'alors seront supprimés après leur titularisation ;
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, permettant le changement de filière d'un agent qui occupe actuellement un poste dont les missions relèvent d'un autre cadre d'emplois et ce afin de mettre en adéquation le grade et les fonctions occupées

Les cadres d'emplois occupés par les agents jusqu'alors seront ensuite supprimés ;

Dans le cadre de la pérennisation des besoins des services devenus désormais permanents et pourvus par des agents contractuels, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, 5 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ainsi qu'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

En ce qui concerne la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, pour la crèche Laetitia, il convient de créer en avance de phase de la campagne de recrutement 2021 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture en remplacement d'un agent titulaire ayant été muté au sein d'une autre collectivité, et relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Ce poste est indispensable au bon fonctionnement de la crèche qui doit respecter un taux d'encadrement spécifique en matière d'auxiliaire de puériculture. Ce besoin devient encore plus urgent dans le contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19.

En effet, de nombreux agents encadrant les enfants sont régulièrement mis en éviction et l'effectif suffisant n'étant pas atteint, les sections doivent fermer à tour de rôle.

- 1 poste d'agent d'entretien en remplacement d'un agent titulaire ayant été

muté au sein d'une autre collectivité, et relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ce poste d'agent d'entretien est diffusé en interne depuis deux ans mais demeure infructueux. Cette fonction a, dans un premier temps été externalisée auprès de prestataires extérieurs mais cela ne s'est pas avéré satisfaisant et ne répondait pas aux attentes en matière d'hygiène au sein de la crèche.

Au sein du service de la protection maternelle et infantile, il convient d'ouvrir un poste sur le cadre d'emploi des psychologues territoriaux afin de procéder au remplacement de l'agent titulaire détaché auprès d'une autre collectivité.

Dans le cadre des postes non permanents créés au tableau des effectifs afin de répondre à des surcroits d'activité notamment dus aux évictions liées à la crise sanitaire, il y a lieu de procéder à la modification de 6 postes vacants relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs en 6 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Enfin, concernant les recrutements planifiés sur 2020, créés lors de la session de l'Assemblée de Corse en juin 2020, il vous est proposé de procéder à des ajustements afin de répondre aux besoins des services.

Au sein de la DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, il est proposé de supprimer un poste d'ingénieur en bâtiment au sein de la direction de la gestion, de l'entretien et du suivi des bâtiments et de le remplacer par un poste d'ingénieur au sein de la direction des moyens généraux.

En ce qui concerne le poste de gestionnaire foncier relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux créé en Assemblée de Corse en juin dernier dans le cadre des recrutements 2020, il est nécessaire d'élargir l'éventail des profils susceptibles d'être retenus car les compétences attendues sur ce poste peuvent relever de deux cadres d'emplois. Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin pouvoir ouvrir le recrutement aux candidats relevant de ce cadre d'emplois.

Au sein de la DGA infrastructures de transports, mobilité et bâtiments et en ce qui concerne le poste de conducteur d'opérations, ce poste avait été modifié lors de la session de novembre devant l'Assemblée.

Cependant, une erreur d'intitulé a été constatée.

Ainsi, il s'agit du poste de chargé de gestion du domaine public routier, qui relevait initialement du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et qui doit pouvoir être également ouvert aux candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux car les compétences attendues sur ce poste peuvent relever de ces deux cadres d'emplois.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.